

ARRETE N°15/2025

du 02 MAI 2025

**portant occupation du domaine public et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
HAMEAU DE BERGUIN**

La Maire,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivant et L.2213-2
- **VU** le Code de la Route
- **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.115-1
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire
- **VU** la délégation de la Compétence Voirie à la Communauté de Communes Albret Communauté
- **VU** la demande formulée le 30/04/2025 par le Service Voirie de la Communauté de Communes Albret Communauté mandatée par la Commune de BARBASTE pour réaliser des travaux de réfection voirie consistant à réaliser le goudronnage du Hameau de Berguin dite « Ceinture de BERGUIN » à LAUSSEIGNAN- Commune de BARBASTE du 19 au 23 MAI 2025 inclus.
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public pour le bon déroulement de ce chantier
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au sein de ce hameau durant cette opération

ARRETE

- ARTICLE 1 : DU LUNDI 19 MAI 2025 AU VENDREDI 23 MAI 2025 inclus de 8H à 17H :

le Service Voirie de la Communauté de Communes Albret Communauté est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection voirie (goudronnage) au sein du Hameau de Berguin - Lausseignan à BARBASTE.

- ARTICLE 2 :

A hauteur du chantier, le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits.

- ARTICLE 3 :

Le Service Voirie mettra en place une signalisation réglementaire pour sécuriser le chantier et ses engins en stationnement. Elle matérialisera à l'aide de panneaux réglementaires l'interdiction de circuler et de stationner afin de prévenir les riverains et les usagers de cette réglementation temporaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur place par le demandeur.

- ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent Arrêté sera transmise pour information à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de LAVARDAC ;
 - Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté.
 - Service Voirie de la CCAC

La Maire Adjointe, Véronique BEJNA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 9, Rue Tastets - BP 947 - 33000 BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen - accessible par le site internet www.telerecours.fr ».